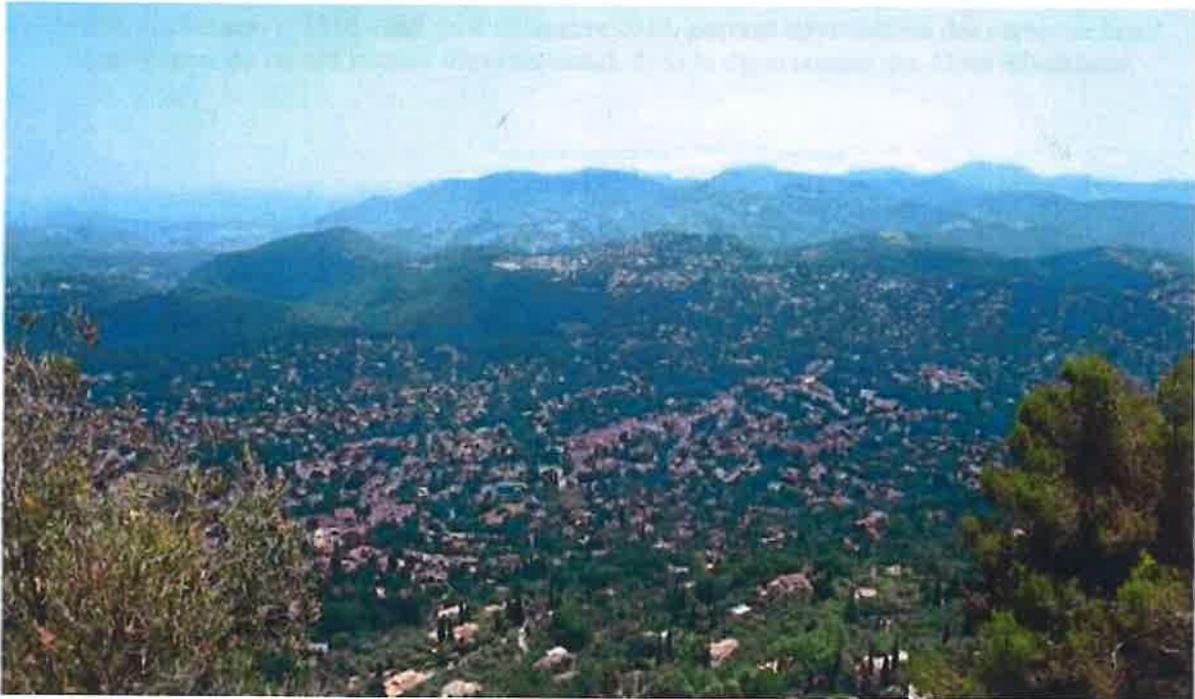


**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**COMMUNE DE PEYMEINADE (06530)**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**



**5.4. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS TERRESTRES – VOIES ROUTIÈRES**

PLU initial approuvé le 14/12/2017

Modification de droit commun n°1 du PLU  
approuvée le **09 MARS 2022**

Le Maire,



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité Déplacements Crises

**Arrêté préfectoral n°2018 - 860 du 4 décembre 2018, portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental, dans le département des Alpes-Maritimes.**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU la Directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, en ses articles L 572-1 à L 572-5 et R. 572-1 à R 572-11, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53, pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (C.B.S.) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2011, relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Considérant** la validation et la transmission par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - direction territoriale Méditerranée, en date du 3 août 2018, de l'ensemble des éléments techniques réglementaires dénommés « cartes de bruit stratégiques » (résumé non technique et cartographies des nuisances sonores) pour les réseaux routiers départemental, métropolitain et communaux ;

**Considérant** la conformité de l'étude de ces nuisances aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Approbation et publication des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental**

Les cartes de bruit stratégiques (C.B.S.) (3<sup>ème</sup> échéance) des sections de voies du réseau routier départemental supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, soit un trafic moyen journalier annuel (T.M.J.A.) supérieur à 8 200 véhicules jour, sont approuvées et publiées sur le site internet présenté à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2 - Contenu des cartes de bruit stratégiques**

Les cartes de bruits stratégiques comportent les documents suivants :

- un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- des documents graphiques à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :
  - les zones exposées au bruit en journée (indicateur Lden), à l'aide de courbes isophones de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
  - les zones exposées au bruit la nuit (indicateur Ln), à l'aide de courbes isophones de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
- le report des secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de « type b ») ;
- les zones où le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 68 dB(A), (carte de « type c ») ;
- les zones où le niveau de l'indicateur Ln est susceptible de dépasser 62 dB(A), (carte de « type c ») ;

### **Article 3 - Mise à disposition**

Les cartes de bruit stratégiques (C.B.S.) sont consultables sur le site internet des services de l'État : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> , rubrique "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Bruit" et, sur rendez-vous, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

### **Article 4 - Transmission**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises :

- au ministère de la transition écologique et solidaire - direction générale de la prévention des risques (D.G.P.R.) - Mission bruit,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA),
- au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, gestionnaire de ces infrastructures,
- au président de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.), concernés par le volet "agglomération" du dispositif réglementaire relatif à la lutte contre le bruit dans l'environnement, en application des dispositions du code de l'environnement :  
communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;

.../...

- aux maires des communes concernées :

Antibes	Mandelieu-la-Napoule
Auribeau-sur-Siagne	Menton
Beausoleil	Mouans-Sartoux
Biot	Mougins
Blausasc	Opio
Cannes	Pégomas
Cantaron	Peille
Castellar	Peymeinade
Châteauneuf-Grasse	Revest-les-Roches
Contes	Roquebrune-Cap-Martin
Drap	Roquefort-les-Pins
Gorbio	Saint-Cézaire-sur-Siagne
Grasse	Sainte-Agnès
La Colle-sur-Loup	Saint-Paul
La Roquette-sur-Siagne	Spéracèdes
La Turbie	Théoule-sur-Mer
Le Bar-sur-Loup	Valbonne
Le Cannet	Vallauris
Le Rouret	Villeneuve-Loubet
Le Tignet	

#### Article 5 - Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A compter du 30 novembre 2018, les particuliers auront la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>)."

#### Article 6 - Exécution et ampliation

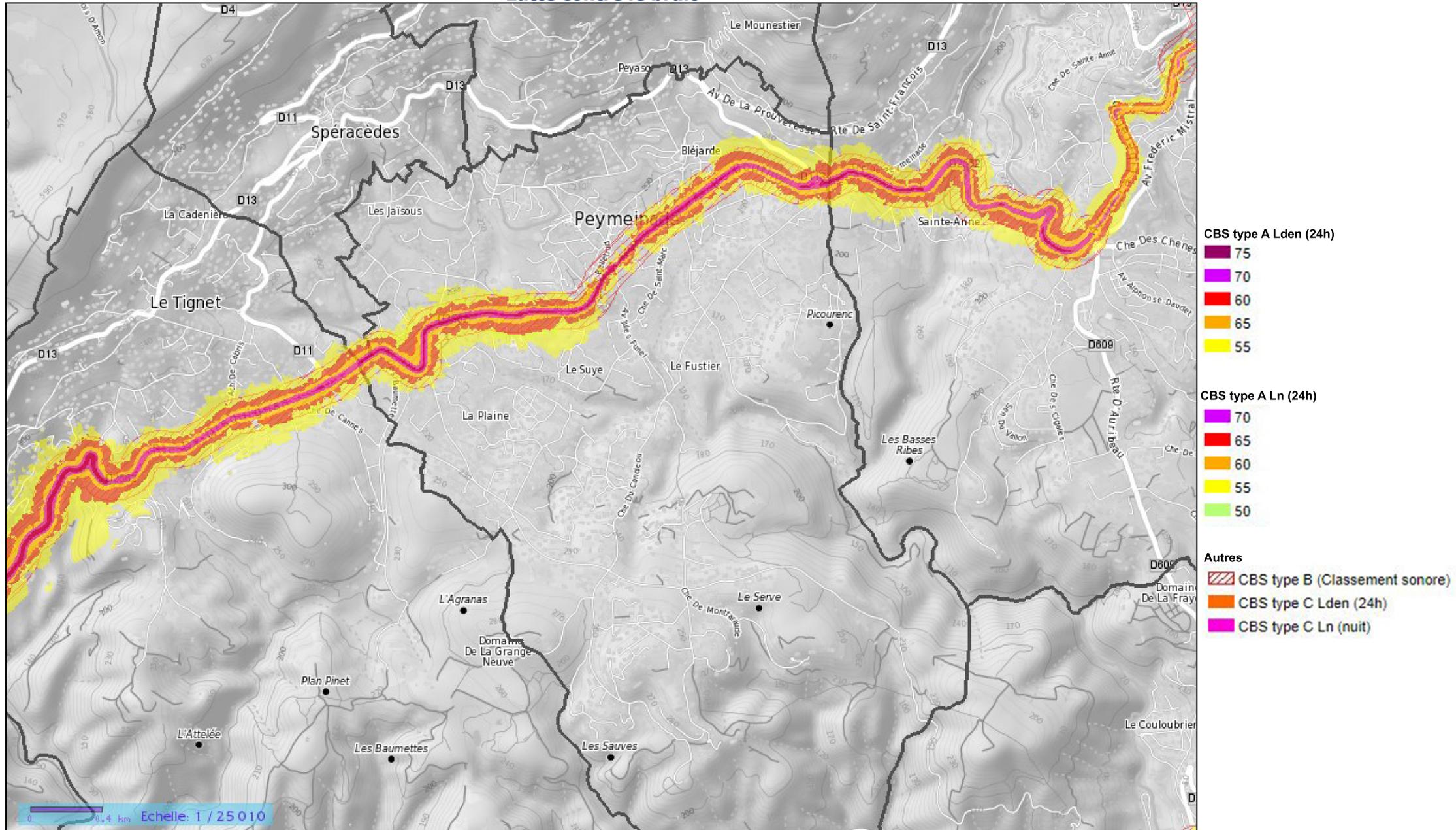
La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, les sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nice, le 24 DEC. 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
D1804-03026

Georges-François LECLERC

## Lutte contre le bruit



Tous droits réservés.

Document imprimé le 3 Jun 2019, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDTM 06.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Sécurité-Déplacements - Développement  
Durable

Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

Affaire suivie par : B. Seren

☎ 04.93.72.75.29

courriel: [bernard.seren@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:bernard.seren@alpes-maritimes.gouv.fr)

📧 \\gnome\SST\PTSC\Bruit\Révision du classement sonore  
N° 2016 - 111

Nice, le

18 AOUT 2016

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

Destinataires (cf. liste jointe)

**Objet : Révision du classement sonore des voiries routières.**

**P.J. : - Arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des voies routières bruyantes**

**et annexes portant sur votre territoire,**

- Notice explicative des enjeux du classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- Notice explicative d'une demande d'actualisation / correction du classement sonore des voies.

Suite à mon courrier du 7 juillet 2014, organisant la consultation préalable réglementaire en vue de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Alpes-Maritimes, suivie d'une phase de reprise technique des hypothèses de base et harmonisation des résultats de cette étude, je vous prie de trouver ci-joint, conformément à l'article 5 du décret 95-21 du 9 janvier 1995, **le nouveau classement sonore des voies routières sur votre commune.**

Je remercie ceux et celles d'entre vous qui ont permis, par leurs contributions, d'affiner ce travail et je vous propose dorénavant de faire parvenir à la DDTM des Alpes-Maritimes, en tant que de besoin, les propositions de corrections et/ou d'actualisation que vous jugerez nécessaires, afin de maintenir ce classement sonore conforme à la réalité de vos territoires.

Ces évolutions pourront être régulièrement adoptées sur la base d'un arrêté préfectoral modificatif annuel.

La mise à jour de cet outil, destiné à participer à la préservation de la qualité de vie de nos concitoyens, ne peut être menée à bien sans un dialogue entre nos services. Aussi, vous trouverez joint à la présente un formulaire à destination de vos services techniques, permettant de faciliter ces échanges.

Enfin, je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles R. 151-53 et R. 313-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., P.S.M.V.) doivent reporter les informations relatives au classement sonore des voies bruyantes et je vous demande que cet arrêté fasse l'objet d'un affichage réglementaire dans vos locaux durant 1 mois, en application de l'article R. 571-41 du code de l'environnement.

Mes services, et notamment la DDTM des Alpes-Maritimes, restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
DITON-G 3658

Pré Jélic MAC REN

## Destinataires :

- Métropole Nice Côte d'Azur

- Mairies de :

- 1 Antibes
- 2 Aspremont
- 3 Auribeau-sur-Siagne
- 4 Beaulieu-sur-Mer
- 5 Beausoleil
- 6 Biot
- 7 Blausasc
- 8 Breil-sur-Roya
- 9 Cabris
- 10 Cagnes-sur-Mer
- 11 Cannes
- 12 Cantaron
- 13 Cap-d'Ail
- 14 Carros
- 15 Castagniers
- 16 Châteauneuf-Grasse
- 17 Colomars
- 18 Contes
- 19 Drap
- 20 Eze
- 21 Falicon
- 22 Fontan
- 23 Gattières
- 24 Gilette
- 25 Grasse
- 26 La Brigue
- 27 La Colle-sur-Loup
- 28 La Gaude
- 29 La Roquette-sur-Siagne
- 30 La Roquette-sur-Var
- 31 La Trinité
- 32 La Turbie
- 33 Le Bar-sur-Loup
- 34 Le Broc
- 35 Le Cannet
- 36 Le Rouret
- 37 Le Tignet
- 38 Levens
- 39 Malaussène
- 40 Mandelieu-la-Napoule
- 41 Menton
- 42 Mouans-Sartoux
- 43 Mougins
- 44 Nice
- 45 Opio
- 46 Pégomas
- 47 Peymeinade
- 48 Roquebrune-Cap-Martin

- 49 Roquefort-les-Pins
- 50 Saint-André-de-la-Roche
- 51 Saint-Blaise
- 52 Saint-Cézaire-sur-Siagne
- 53 Saint-Jean-Cap-Ferrat
- 54 Saint-Jeannet
- 55 Saint-Laurent-du-Var
- 56 Saint-Martin-du-Var
- 57 Saint-Paul
- 58 Saint-Vallier-de-Thiery
- 59 Saorge
- 60 Spéracèdes
- 61 Tende
- 62 Théoule-sur-Mer
- 63 Tournefort
- 64 Tourrettes-Levens
- 65 Tourrettes-sur-Loup
- 66 Utelle
- 67 Valbonne
- 68 Vallauris
- 69 Vence
- 70 Villars-sur-Var
- 71 Villefranche-sur-Mer
- 72 Villeneuve-Loubet

Copie à :

- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
- Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse
- Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Communauté de Communes des Alpes d'Azur
- Communauté de Communes du Pays des Paillons
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Copie à :

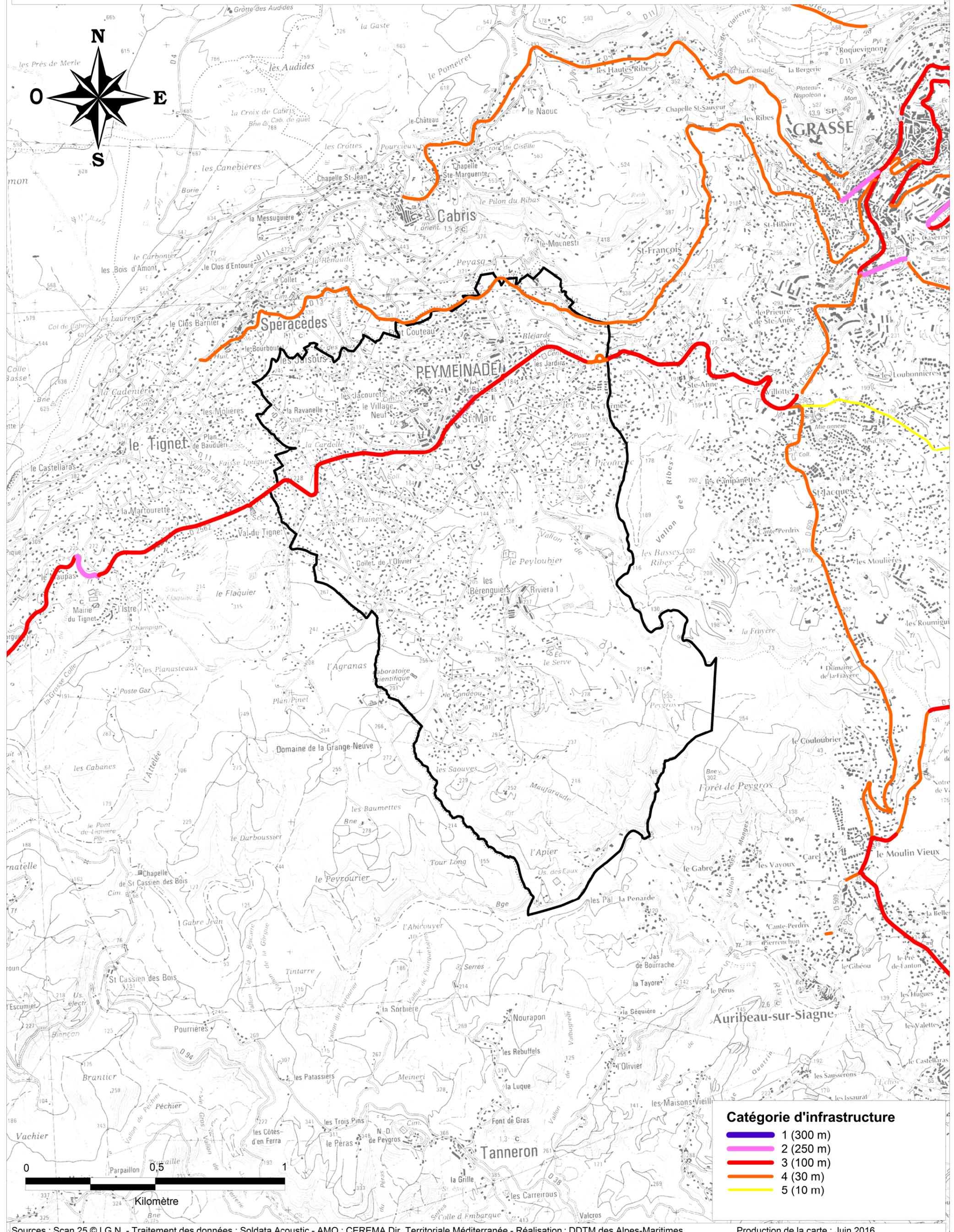
- Mairies d'Escragnoles et Seranon, qui ne sont plus concernées par le classement sonore des voies.
- Services Territoriaux de DDTM des Alpes-Maritimes (STO et STEM).

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
Voies routières  
**Commune de Peymeinade**

ID	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur de nuisance en mètres <sup>(1)</sup>	Tissus
50127555	<b>D13:2</b>	Chemin des Pradons	Fin Avenue de la Prouveresse	<b>4</b>	<b>30</b>	Tissu ouvert
50128075	<b>D2562:3</b>	Entrée Le Tignet	Sortie Le Tignet	<b>3</b>	<b>100</b>	Tissu ouvert
50127905	<b>D2562:4</b>	Sortie Le Tignet	Entrée Peymeinade	<b>3</b>	<b>100</b>	Tissu ouvert
601971	<b>D2562:5</b>	Entrée Peymeinade	Début de la rue en U	<b>4</b>	<b>30</b>	Tissu ouvert
50127903	<b>D2562:6</b>	Sortie Peymeinade	ap. feu centre commercial	<b>4</b>	<b>30</b>	Tissu ouvert

<sup>(1)</sup> : mesuré de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure.

supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules / jour T.M.J.A.



**Catégorie d'infrastructure**

	1 (300 m)
	2 (250 m)
	3 (100 m)
	4 (30 m)
	5 (10 m)